



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2015027-0012

signé par

Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 27 Janvier 2015

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments**

Plan de prévention du bruit dans
l'environnement - 2ème échéance - des
infrastructures routières et ferroviaires de l'état
du département d'Eure- et- Loir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et
des Bâtiments
Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité
et de la Qualité de la Construction

Arrêté

**portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement (PPBE) -2ème échéance- des infrastructures
routières et ferroviaires de l'État du département d'Eure-et-Loir.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et L 571-32 à L 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux, n° 2013 280-0002 (route nationale), n° 2013 280-0003 (chemin de fer) et n° 2013 280-0004 (autoroute) du 07 octobre 2013 portant approbation des cartes stratégiques de bruit des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de trains dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État dans le département d'Eure-et-Loir organisée du 06 octobre au 08 décembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir :

ARRETE :

Article 1 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État du département d'Eure-et-Loir, établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est tenu à la disposition du public au siège de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28) – Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT).

Il est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>.

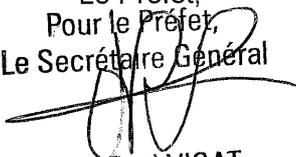
Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

27 JAN. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT